

**UNION DU PENTHIEVRE ET DE L'EMERAUDE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE LITTORAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE 30 JUILLET 2019**  
**COMPTE-RENDU**

Le 30 juillet 2019, les associations adhérentes de l'UPEEL se sont réunies en assemblée générale ordinaire à Fréhel.

**ETAIENT PRESENTS**

ADSLB : Patrice LECOEUR  
SCNE : Jean-Marc TENNESON  
FREHEL ENVIRONNEMENT : Jean-Marie BEAUDLET – Gérard LABAUNE  
ABVP : Jacques THIERION  
APSEE Erquy Environnement : Marie-Paule ALLAIN – Jean-Pierre MARTIN  
AVA : Jean-Jacques LEFEBVRE

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

ADSLB : Jean-Claude CARBONNIER  
ABVP : Béatrice PRANDI Pouvoir remis à Jacques THIERION  
AVA : Gilbert KERSANTE

**1- RAPPORT MORAL** : Présenté par Patrice LECOEUR, président.

L'Union du Penthièvre et de l'Emeraude pour l'Environnement et le Littoral a été créée par assemblée générale constitutive le 13 mai 2017, déclarée en préfecture des Côtes d'Armor le 07 juin 2017 et enregistrée sous le n° W224005826, publiée au J.O des associations le 17 juin 2017.

L'assemblée générale de la fédération s'est tenue dans la salle municipale La Grande Abbaye à Fréhel de 10 H à 12 H.

Nous intervenons dans deux dossiers toujours en cours à la date de cette assemblée générale

- le projet éolien en mer en raison de ses impacts environnementaux sur les fonds marins et les paysages des côtes de Penthièvre et d'émeraude.
- Les anomalies décelées dans un élevage de canards à Planguenoual, territoire hors de la compétence des associations adhérentes mais intégré dans l'aire géographique de l'UPEEL.

Le dossier sur le projet de réhabilitation des carrières de Fréhel a été suivi par les associations du territoire de l'opération Grand Site de France, Erquy, Fréhel et Plurien.

Le président souligne à l'intention des associations adhérentes qu'une difficulté est venue se greffer périphérieurement à ce projet de réhabilitation, à savoir la demande de l'exploitant des carrières d'obtenir une prolongation d'exploitation de 5 ans au-delà de 2022. Les associations concernées se sont opposées à cette demande par courrier argumenté au Préfet du département le 27 mars 2019 suivi d'un envoi des pétitions de la population locale opposée à cette demande le 5 juin suivant.

Le dossier est actuellement en instruction.

Concernant le fléau récurrent des algues vertes sur le littoral, la gestion de ce dossier est assurée par l'association dédiée « Halte aux marées vertes » dont les associations d'Erquy, Fréhel et Plurien sont adhérentes.

**1° PROJET EOLIEN EN BAIE DE SAINT-BRIEUC**

Lors de notre assemblée générale du 15 juin 2018 nous avons évoqué l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes annulant l'arrêté du 18 avril 2017 par lequel le préfet des Côtes d'Armor avait approuvé la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime au large de Saint-Brieuc conclue le 18 avril 2017, pour une durée de quarante ans, entre l'Etat et la société Ailes marines.

Cette annulation repose exclusivement sur une irrégularité de forme (la régularité de l'arrêté était subordonnée à un avis conforme du préfet maritime ou d'une personne dûment mandatée à cet effet. La Cour considère que ce mandat ou la délégation de signature donné, en l'espèce, à un capitaine de vaisseau n'était pas régulière).

Ailes Marines a saisi le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de cette décision.

Nous étions en demande lors de l'action devant la CAA de Nantes ce qui conduit à ce que nous soyons cités avec Gardez les Caps par Ailes Marines cette fois en défendeur. Seule l'association Gardez les Caps a produit des écritures en réponse aux arguments d'Ailes Marines dans le cadre du pourvoi.

A la date de notre assemblée générale, l'affaire était appelée à l'audience de jugement du 11 juillet 2019 mais a fait l'objet d'un report sans précision de date.

Parallèlement nos associations de l'UPEEL, Fréhel, Plurien, Erquy et l'UPEEL elle-même ont contesté devant la CAA de Nantes l'arrêté préfectoral modificatif du 20 décembre 2017. Notre rapport moral de la dernière assemblée générale a développé les différentes raisons sur lesquelles repose notre contestation.

Lors de l'audience du 08 mars 2019, notre avocat avait remis une note en délibéré à la formation de jugement. Nous avons été déboutés de notre action par arrêt du 26 mars 2019 qui n'évoque à aucun moment le contenu de notre note en délibéré explicitant le caractère significatif que nous attribuons aux modifications que présente l'éolienne SIEMENS par rapport à l'éolienne AREVA, à savoir le quadruplement de leur impact sonores. Par ailleurs nous relevions que le préambule du « porter à connaissance » fourni par Ailes Marines au préfet exonère cette société de toutes responsabilités notamment techniques et environnementales dans la décision préfectorale.

Face à la nécessité de concilier les recours à exercer et les moyens dont elle dispose, l'UPEEL s'était rapprochée de l'association Gardez les Caps pour envisager une mutualisation des honoraires d'avocats.

L'UPEEL a ainsi proposé d'exercer un pourvoi en cassation contre les arguments au fond invoqués et rejetés dans l'arrêt du 3 avril 2018 et d'introduire un recours contre l'arrêté modificatif du 20 décembre 2017 en partageant par moitié les coûts de ces procédures avec Gardez les Caps.

En l'absence de suite donnée par Gardez les Caps, l'UPEEL a été contrainte de choisir entre l'une de ces deux procédures et avait décidé de contester l'arrêté modificatif.

Après échanges avec Maître Collet, qui nous a confirmé que nous étions légitimes à interjeter appel de la décision de la CAA, nous nous sommes rapprochés d'un avocat inscrit sur la liste des avocats auprès du Conseil d'Etat proposé par Maître Collet, et lui avons confié notre pourvoi devant cette cour ; le pourvoi a été déposé le 24 mai 2019. Actuellement nous sommes dans l'attente de connaître la décision quant à son admission.

Le montant des honoraires versés à ce stade de la procédure est de 3800 € TTC ce qu'il nous a été possible de couvrir sans appel aux dons de nos adhérents.

En cas d'admission et donc de plaidoirie, nous devons couvrir les honoraires supplémentaires ; toutefois cet avocat Maître Denis de la Burgade s'est engagé à ce que le montant total de sa prestation n'excède pas 4600 € TTC.

## 2° ELEVAGE DE CANARDS A PLANGUENOUAL

Planguenoual étant situé au sein de la compétence territoriale de l'UPEEL, elle a qualité à agir pour dénoncer les violations en matière de réglementation sur l'épandage et l'équarrissage de l'élevage en cause.

A la suite d'une alerte de riverains le 04 décembre 2018, plusieurs associations l'UPEEL, EAU & RIVIERES DE BRETAGNE, VIVARMOR, CANE se sont associées à l'association « HALTES AUX MAREES VERTES » ; cette dernière s'est déplacée sur le site de l'élevage de canards à foie gras installés à Saint-Plestan 22400 Planguenoual appartenant à Monsieur Philippe GESBERT.

Elles ont constaté que les animaux évoluent dans un environnement très boueux, des cadavres gisent sur le sol, les fientes sont dispersées ou enfouies dans les champs drainés, donc reliés directement aux ruisseaux et rivières avoisinants : il en est ainsi du ruisseau qui longe l'exploitation et passe au Pont Bourreau pour rejoindre un autre ruisseau, l'Écoulé, qui se jette dans le port de Dahouët.

L'exploitation qui est située au croisement de la RD 789 avec la limite de Saint-Alban est en zone humide. Cette zone humide est la tête de bassin du ruisseau alimentant la rivière Saint-Malgre se jetant dans l'étang des Ponts-Neufs et se déversant dans la retenue d'eau du Pont-Rolland. Cet espace est une réserve de pêche.

Les renseignements obtenus des autorités locales et de l'Etat permettent d'affirmer

1° qu'il n'existe pas de plan d'épandage

2° qu'il n'existe pas de contrat d'équarrissage : les déchets soit servent de nourriture aux cochons présents sur l'exploitation, soit sont enfouis ou brûlés.

Les services instructeurs compétents se sont déplacés pour procéder à des prélèvements et ont détecté en aval des coliformes, mais aussi des insectes typiques d'une pollution grave et ancienne.

Un dossier avait été ouvert par les services publics compétents pour des faits similaires en 2008/2009. Des plaintes visant des problèmes relatifs à l'épandage, l'élevage (chargements), l'abattage, la gestion avaient été instruites. Une condamnation avait été prononcée par le tribunal de grande instance pour locaux non protégés et insalubres. Les agissements se sont poursuivis et sans que l'exploitant soit à nouveau inquiété sur les dix dernières années depuis sa condamnation au vu des mêmes pratiques à cette époque. Pour des raisons d'évidente nécessité du respect des textes concernés tant au titre du code rural qu'au titre du code de l'environnement, les associations ont demandé la réouverture de ce dossier et l'engagement d'une enquête complète.

Au vu des résultats confirmant ces informations, les associations ont demandé au Préfet, par lettre du 11 janvier 2019, de contraindre cet éleveur à procéder sans délai à la mise en conformité de son exploitation ou en cas de résistance, de prendre les dispositions qui conduiront à mettre un terme aux pollutions ainsi constatées.

Par courrier du 27 février 2019, le Préfet a répondu en informant du déclenchement le 23 janvier d'un contrôle réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Départementale de la Protection des Populations, l'Agence Française pour la Biodiversité en présence des gendarmes de la brigade de Pléneuf Val André ; ce contrôle a fait apparaître plusieurs anomalies devant faire l'objet de suites administratives et de la transmission du dossier aux autorités judiciaires.

Depuis lors, de nouvelles alertes ayant été adressées par les riverains, et un nouveau courrier a été envoyé au Préfet le 06 juillet 2019, demandant à être informé des suites administratives engagées et de l'état de l'instruction par les autorités judiciaires, ainsi que des éventuelles mesures édictées et effectivement appliquées par l'éleveur qui l'autoriseraient :

- d'une part à poursuivre son exploitation dans le respect effectif des dispositions environnementales réglementaires,
- d'autre part à continuer à bénéficier de son agrément d'abatteur FR 22173001 CE.

*A l'issue de la lecture du rapport moral, le Président le soumet au vote des adhérents présents et représentés.*

*Le rapport moral de l'exercice 2019 est entériné, à l'unanimité des adhérents.*

## **2- RAPPORT FINANCIER : Présenté par Jean-Marie BEAUDLET Trésorier**

Jean-Marie BEAUDLET présente le bilan financier de l'UPEEL au 31 décembre 2018 qui fait ressortir un solde créditeur de 2 393,40 €.

La situation comptable au jour de l'assemblée générale ordinaire 2019 est créditrice d'un montant de 2 723,40 € ce qui permet de couvrir le complément d'honoraires dus à Maître de la Burgade en vue de soutenir notre pourvoi devant la chambre d'admission du Conseil d'Etat, en contestation de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 26 mars 2019.

Les associations adhérentes approuvent les comptes et donne quitus au trésorier pour sa bonne gestion.

## **3- RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

RAPPEL DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS :

Peuvent être candidats les membres du bureau des associations adhérentes à l'UPEEL telles que visées à l'article 6. Ils sont nommés pour 2 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Membres composant le conseil d'administration à l'échéance de son renouvellement :

- ADSLB : Patrice LECOEUR et Jean-Claude CARBONNIER
- AVA : Jean-Jacques LEFEBVRE et Gilbert KERSANTE
- APSEE Erquy Environnement : Marie-Paule ALLAIN et Jean-Pierre MARTIN
- ABVP : Yves ROUX et Jacques THIERION
- FREHEL ENVIRONNEMENT : Jean-Marie BEAUDLET et Gérard LABAUNE
- SCNE : Jean-Marc TENNESON

Les candidatures suivantes sont présentées :

- ADSLB : Patrice LECOEUR
- AVA : Jean-Jacques LEFEBVRE et Gilbert KERSANTE
- APSEE Erquy Environnement : Marie-Paule ALLAIN et Jean-Pierre MARTIN
- ABVP : Béatrice PRANDI et Jacques THIERION
- FREHEL ENVIRONNEMENT : Jean-Marie BEAUDLET et Gérard LABAUNE
- SCNE : Jean-Marc TENNESON

A l'issue du vote, les candidats de chacune des associations sont élus à l'unanimité pour les années 2019 et 2020.

#### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU ET DU PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUILLET 2019**

RAPPEL DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS : le Bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint si nécessaire, d'un trésorier, d'un trésorier-adjoint si nécessaire.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration s'efforce chaque année de désigner un nouveau président choisi parmi les membres du Bureau de l'année passée.

Les membres du conseil d'administration renouvelé de l'UPEEL ont élu à l'unanimité :

- Président : Jean-Marie BEAUDLET
- Vice-présidents : Gérard LABAUNE et Patrice LECOEUR
- Secrétaire : Jean-Jacques LEFEBVRE
- Secrétaire-adjoint : Marie-Paule ALLAIN
- Trésorier : Marie-Paule ALLAIN

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance ; il est 12H.

Fait le 01 août 2019

J.M BEAUDLET, Président,

J.J. LEFEBVRE, Secrétaire,